

**Coopération interjurassienne : le Gouvernement peut-il clarifier sa propre responsabilité avant d'imputer le repli au Conseil du Jura bernois ?**

Pierre-Alain Droz (Hors groupe)

Dans sa réponse relayée par RFJ le 1<sup>er</sup> juillet 2026, le Gouvernement jurassien laisse entendre que plusieurs décisions récentes du Conseil du Jura bernois, notamment la fin du poste de délégué interjurassien à la jeunesse, l'évolution du soutien aux institutions culturelles interjurassiennes ou encore la fin de certaines collaborations entre corps de sapeurs-pompiers révéleraient une « logique de repli ». La présidente du Gouvernement déclare même que celui-ci observe cet affaiblissement « avec préoccupation » et « peine à le comprendre ». Cette présentation appelle clarification. Elle donne en effet l'impression que le Conseil du Jura bernois (CJB) serait aujourd'hui à l'origine d'un affaiblissement unilatéral des collaborations interjurassiennes. Or, les documents officiels et rapports publics disponibles montrent une réalité plus nuancée, voire inverse sur plusieurs points.

Dès 2014, à la suite du vote du 24 novembre 2013, le Gouvernement jurassien a lui-même formalisé un changement de doctrine. Il indiquait alors que « les relations entre les cantons du Jura et de Berne sont appelées à se normaliser » et que les collaborations ne devaient plus être « perçues et vécues dans la perspective d'un rapprochement institutionnel ». Le même communiqué précisait que le Gouvernement avait procédé à une évaluation des collaborations interjurassiennes et avait « convenu de renoncer à une dizaine d'entre elles ».

Le Conseil du Jura bernois, pour sa part, indiquait en 2014 avoir pris connaissance des options du Gouvernement jurassien et avoir mandaté ses commissions pour examiner les conséquences des collaborations que « le Canton du Jura entend arrêter immédiatement ou dans un bref délai ». L'objectif annoncé par le CJB était alors de voir comment continuer, sous une autre forme, les prestations utiles à la population du Jura bernois.

Le rapport d'activités 2014 du CJB est encore plus explicite. Il mentionne que « le Gouvernement jurassien a dénoncé plusieurs collaborations interjurassiennes dans le courant de l'année 2014, telles que les journées de sport scolaire, le poste du délégué à la jeunesse, la Fistat, etc. » Il précise aussi, au sujet du poste de délégué interjurassien à la jeunesse, qu'« en novembre 2014, le Gouvernement jurassien annonçait son retrait de la collaboration à moyen terme ».

Dans le domaine culturel, le même rapport relève que la section culture du CJB examinait déjà les possibilités de maintenir le financement de certaines institutions culturelles interjurassiennes, dont la pérennité était « remise en cause par les annonces du Gouvernement jurassien de se retirer dans les années à venir ».

Enfin, les rapports ultérieurs du CJB rappellent que plusieurs collaborations devaient se terminer à la suite des annonces faites en 2014 par le Gouvernement jurassien de les interrompre au moment de la dissolution de l'Assemblée interjurassienne, ces annonces intervenant sur la base du rapport du Gouvernement jurassien du 27 mai 2014, qui « sanctionne la fin du réflexe interjurassien dans le canton du Jura ».

**Dans ce contexte, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :**

- 1. Le Gouvernement confirme-t-il qu'il a lui-même, dans son rapport du 27 mai 2014 et dans sa communication officielle du 2 juin 2014, posé le principe d'une « normalisation » des relations avec le canton de Berne et décidé de renoncer à environ dix collaborations interjurassiennes ?**
- 2. Le Gouvernement peut-il fournir la liste complète des collaborations qu'il a décidées, en 2014, d'interrompre, de modifier ou de ne plus financer, avec pour chacune : la date**

de décision, le motif invoqué, le coût annuel, l'échéance prévue et l'éventuel partenaire concerné ?

3. Au regard des documents précités, le Gouvernement maintient-il que l'affaiblissement actuel des collaborations interjurassiennes relève principalement d'une « logique de repli » du Conseil du Jura bernois ?
4. Comment le Gouvernement justifie-t-il cette lecture alors que le CJB indiquait en 2014 devoir examiner les conséquences des collaborations que le Canton du Jura entendait lui-même arrêter ?
5. Le Gouvernement reconnaît-il que présenter aujourd'hui le CJB comme principal responsable de l'affaiblissement des collaborations interjurassiennes est au minimum incomplet, et potentiellement trompeur pour la population ?
6. Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi il présente aujourd'hui la fin du poste de délégué interjurassien à la jeunesse comme une initiative regrettable du CJB, alors que le rapport d'activité 2014 du CJB indiquait déjà que le Gouvernement jurassien avait annoncé son retrait de cette collaboration à moyen terme ?
7. Entre 2014 et 2026, quelles démarches concrètes le Gouvernement jurassien a-t-il entreprises pour garantir le financement, l'ancrage et le maintien de ce poste ?
8. Le Gouvernement a-t-il proposé formellement au CJB, au Canton de Berne ou aux communes concernées une nouvelle convention, un nouveau financement ou une réorganisation permettant de préserver une fonction réellement interjurassienne ?
9. Le Gouvernement peut-il indiquer les montants versés chaque année par le Canton du Jura, par le Canton de Berne, par le CJB et par les communes du Jura bernois pour ce poste depuis sa création ?
10. Le Gouvernement peut-il reconnaître que la décision du CJB en matière culturelle intervient aussi dans un contexte budgétaire directement lié au transfert de Moutier, avec une diminution annoncée de l'enveloppe financière du CJB d'environ 13 à 14%, soit entre 400'000 et 450'000 francs ?
11. Le Gouvernement peut-il confirmer que le CJB n'a pas abandonné tout soutien aux structures interjurassiennes, puisque son communiqué de 2024 indique que certains soutiens sont maintenus, notamment pour le CEJARE, le fOrum culture, le Culturoscope, l'Espace des Troupes jurassiennes au Musée de Saint-Imier ou encore l'Abbatiale de Bellelay ?
12. Le Gouvernement peut-il préciser quelles institutions culturelles situées dans le Jura bernois sont actuellement soutenues financièrement par le Canton du Jura, pour quels montants et selon quelle réciprocité ?
13. Le Gouvernement estime-t-il normal de demander au CJB de maintenir des soutiens sur territoire jurassien, sans garantir, en contrepartie, un soutien équivalent du Canton du Jura aux institutions interjurassiennes situées dans le Jura bernois ?
14. Le Gouvernement peut-il indiquer si le Canton du Jura a maintenu, réduit ou supprimé son soutien au CEJARE depuis 2014, en précisant les montants par année ?
15. Le Gouvernement peut-il indiquer s'il soutient financièrement l'Espace des Troupes jurassiennes établi au Musée de Saint-Imier, et si non, pour quel motif ?
16. Le Gouvernement estime-t-il cohérent de reprocher au CJB un affaiblissement des collaborations culturelles interjurassiennes alors que le Canton du Jura a lui-même annoncé, dès 2014, son retrait de certaines institutions culturelles interjurassiennes ?
17. Le Gouvernement peut-il préciser à quelle collaboration entre corps de sapeurs-pompiers il faisait référence dans sa réponse relayée par RFJ ?
18. Dans le cas de Moutier, le communiqué officiel du Gouvernement du 16 septembre 2024 indique que la fin de la coopération intercantonale sur l'actuel territoire du CRISM

résulte d'une décision de l'Assurance immobilière Berne de ne pas maintenir cette coopération, et non d'une décision du CJB. Le Gouvernement confirme-t-il ce point ?

19. Le Gouvernement peut-il préciser quelles démarches il a entreprises auprès de l'AIB, de l'ECA Jura, des communes concernées et du Canton de Berne pour maintenir ou adapter ces collaborations ?
20. Le Gouvernement confirme-t-il que les collaborations intercommunales existantes en matière de sapeurs-pompiers peuvent être maintenues ou développées, mais que cette décision relève en premier lieu des communes concernées ?
21. Depuis 2014, combien de rencontres formelles ont eu lieu entre le Gouvernement jurassien et le Conseil du Jura bernois ?
22. Combien de rencontres ont eu lieu, durant la même période, entre le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois sur les mêmes thématiques ?
23. Le Gouvernement peut-il confirmer s'il a, à un moment donné après le vote du 24 novembre 2013, privilégié le dialogue d'égal à égal avec le Conseil-exécutif bernois plutôt qu'un dialogue direct avec le CJB ?
24. Le Gouvernement considère-t-il intellectuellement honnête d'affirmer publiquement qu'il « peine à comprendre » l'affaiblissement de certaines collaborations interjurassiennes sans rappeler que son propre rapport de 2014 et ses propres décisions ont marqué la fin du « réflexe interjurassien » ?
25. Le Gouvernement est-il disposé à corriger publiquement cette présentation des faits afin de ne pas laisser croire que le CJB serait seul, ou principalement, responsable de la situation actuelle ?
26. Le Gouvernement s'engage-t-il à produire une chronologie complète et contradictoire des collaborations interjurassiennes supprimées, réduites, maintenues ou transformées depuis 2014, en indiquant pour chacune l'autorité qui a pris l'initiative de la modification ?
27. Le Gouvernement admet-il que la population du Jura bernois ne peut être invoquée uniquement lorsqu'il s'agit de dénoncer un prétendu « repli », mais qu'elle doit être respectée comme une population dotée de ses propres institutions, de ses propres priorités et de ses propres contraintes budgétaires ?
28. Le Gouvernement reconnaît-il que favoriser le rapprochement ne signifie pas imposer au CJB de financer des priorités jurassiennes, mais construire des collaborations équilibrées, réciproques et utiles aux populations des deux cantons ?

Pierre-Alain Droz (Hors groupe)

## **Co-signataires**

Intervention déposée officiellement le 20 août 2026